

L'an deux mille vingt et le vingt octobre à dix huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du Château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Bureau communautaire	16	Date de convocation	14 Octobre 2020
Membres en exercice	16	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres présents	14		
Membres absents ou excusés	2		
Membres qui ont pris part à la délibération	14		

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
BONNET Georges	X	D'IMPERIO Cédric	X	GEIGUER Jacques	X	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FABREGES Marie France	X	GINEVRA Stéphane	X	REYMOND Jean Pierre	X
CHAPUIS Pierre	X	FARGIER Gérard	X	HOUETZ Marion	X	ROBERT Karine	X
DALVERNY Jérôme	X	FIALON Dominique	X	LAURENT Guy	Excusé	VEYRENC Yves	Excusé

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

1^{ère} partie :

Monsieur le Président rappelle que le précédent Contrat Ambition Région (CAR) signé en 2017 a permis de financer 2 381 412 € de travaux sur notre territoire, à hauteur de 22 % en moyenne, soit 518 000 € de subvention régionale.

Il donne la parole à Jean Claude FLORY, conseiller régional, qui présente le deuxième contrat CAR et invite les élus à positionner leurs projets communaux.

2^{ème} partie :

Après le départ de JC FLORY, le Président ouvre l'ordre du jour.

1. Aides au Commerce :

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région et le règlement sur les aides économiques, par deux délibérations du 20.09.2018, afin de permettre l'attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la CDC. Le bureau a délégation pour instruire les demandes, donner un avis sur les dossiers présentés et décider de l'attribution des subventions. Une enveloppe de 30 000.00 € a été inscrite au BP 2020.

Le Président propose de donner un avis favorable aux trois demandes reçues en 2020 (instruites par la Chambre des métiers et de l'artisanat, et rentrant bien dans le cadre du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire) :

- M. Arnaud VILLAIN pour la boulangerie SARL « La Farinette » de Mayres pour l'acquisition de matériel et mobilier pour un montant de 50 000.00 € HT retenu. La demande de financement est de 10 000.00 € pour la Région et 5 000.00 € pour la CDC.
- M. et Mme BUSSOT-FUENTES Thierry pour la boulangerie pâtisserie SARL « La Lorraine » à Thueyts pour la rénovation de la vitrine et l'acquisition de nouveau matériel pour un montant de 50 080.00 € HT retenu. La demande de financement est de 10 000.00 € pour la région et 5 000.00 € pour la CDC.
- M. Laurent GOUTAUDIER pour l'EURL Boucherie de la vallée de la Bourges à Burzet pour l'acquisition de matériel pour un montant de 39 742.00 € HT. La demande de financement est de 7 948.00 € pour la région et 3 974.00 € pour la CDC.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

2. Ardèche Loisirs Patrimoine : convention avec Ecomusée et convention avec Office de Tourisme (tarifs 2020 Pass ALP) :

Le Président propose de reconduire pour l'année 2020 les deux partenariats avec ALP (Ardèche Loisirs Patrimoine) mis en œuvre depuis 2018 avec l'Ecomusée et l'Office de Tourisme pour la vente de PASS Ardèche (promotion des sites et structures culturelles de l'Ardèche : 38 sites et musées sont partenaires en 2020). Il rappelle que le Bureau a délégation pour le suivi et la reconduction de ces deux contrats :

- Contrat via l'écomusée de Chirols d'assurer la promotion du Pass ALP auprès de sa clientèle et d'assurer une entrée libre de son espace à tous détenteurs de carte Pass valide. ALP s'engage à verser une commission sur l'entrée issue des ventes des Pass'Ardèche ;
- Convention avec l'office du tourisme pour assurer la promotion du Pass ALP, moyennant une commission de 10 %.

Pour ces deux conventions, les tarifs 2020 proposés pour les 3 types de Pass'Ardèche sont :

- 3 jours ou 72h à 39€
- 6 jours ou 144h à 49€
- Annuel ou 365j à 79€

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

3. Office de Tourisme Pack partenaires 2021

Chaque année des « tarifs partenaires » sont fixés pour les différentes catégories d'hébergeurs, de prestataires et pour les Thermes de Neyrac les Bains prenant en compte les diverses prestations réalisées par l'OT en fonction de la visibilité souhaitée par le professionnel. Le Président propose de reconduire ces tarifs partenaires à partir de 2021 comme suit :

Tarifs hébergeurs :

- « pack partenaire plus » : de 60 à 210 € selon type d'hébergement + offres optionnelles
 - « pack partenaire visibilité » : de 85 à 340 € selon type d'hébergement + offres optionnelles
- Hébergeur communes limitrophes : majoration de 70 €.

Tarifs partenaires publicité :

- « pack plus » : de 20 € à 80 € selon type de partenaires
- « pack visibilité » : de 50 € à 120 € selon type de partenaires

Tarif pour les Thermes de Neyrac les Bains : 3 200 € pour l'ensemble des prestations réalisées

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

3. Admission en non-valeur

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16/07/2020 portant délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire pour se prononcer sur l'admission en non-valeur dans la limite de 5 000€. Dans le but d'apurer la comptabilité, Madame la trésorière de Thueyts a dressé l'état des créances dont elle sollicite l'admission en non-valeur, sur le budget principal :

- Créances irrécouvrables pour lesquelles l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose la trésorière ont été mises en œuvre et qu'elles sont restées sans effet : pour un montant global de 4 443.21 € (art 6541).
- Créances éteintes pour lesquelles le recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure de liquidation judiciaire ou une procédure de surendettement : pour un montant global de 185.62€ (art 6542).

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

4. Subventions aux associations :

Le président présente les demandes de soutien reçues et propose d'attribuer les subventions suivantes sur l'exercice budgétaire 2020 :

Associations	Subventions 2020 proposée
Château du Pin	1 000 €
Karaté Lalevade	250 €
USPHC Football	1 000 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

5. Divers :

Compétence eau : le président rappelle que cette compétence devait être automatiquement transférée des communes vers les EPCI dès 2020. Afin de préparer ce transfert, la CDC avait en 2017 commandé une étude financée à 80 % par l'agence de l'eau. Ensuite la loi a supprimé ce transfert automatique, mais l'agence de l'eau ne souhaitait financer que les travaux portés par maîtrise d'ouvrage EPCI. Enfin, à ce jour, la loi prévoit un transfert pour 2026, et les financements directs par l'agence de l'eau aux communes pour leurs travaux de réseaux eau et assainissement sont maintenus. Il convient donc de terminer cette étude (hors partie juridique propre au transfert) qui donnera un état des lieux précis sur cette compétence. Il est proposé de réfléchir d'ores et déjà aux mutualisations possibles entre communes sur ces services.

Transfert pouvoir de police : le pouvoir de police est automatiquement transféré au président de l'EPCI dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil. Ce transfert est annulé si un(e) maire au moins prend un arrêté refusant ce transfert. Le président propose de réunir une conférence des maires avant la fin de l'année afin de discuter de ce point.

La séance est levée à 20 heures 20.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.